Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCISION

Décision DP2019-228 portant signature de l'avenant n°1 relatif au contrat n°63 « Entretien de l'ascenseur sur le site Ecopole »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le contrat n°63 conclu le 19 mai 2014 avec la **société SCHINDLER** pour un montant initial de 1 610,00 € HT /an,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des prestations complémentaires de services GSM au contrat précité,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°1 avec la **société SCHINDLER.**

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation du montant annuel du marché de **120,00 € HT.**

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191121-DP2019-228-AU
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 21 NOV. 2019

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Le Président

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191121-DP2019-228-AU
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019